



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.05.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 octobre 2025

Date d'affichage : 08 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze octobre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Nombre de Membres
en exercice : 13
Nombre de Membres
présents : 10
Nombre de suffrages
exprimés : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE.

Jean-Claude VINATIER a été élu secrétaire de séance

Objet : Approbation du Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du biotope le Pontillas
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles A322-12 à A322-17 du Code des Sports, la commune a l'obligation de mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Le POSS s'inscrit dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement du biotope et il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques. Il vise les objectifs suivants :

- prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de la baignade biologique ;
- mentionner les procédures d'alarme dans l'établissement et celles pour alerter les services de secours ;
- préciser les mesures d'urgence définies par la commune en cas de sinistre ou d'accident.

Le POSS du plan d'eau biotope du Pontillas, annexé à la présente délibération, tient compte des caractéristiques de l'établissement.

Une fois adopté par le Conseil Municipal, il fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement pour être connu par l'ensemble des usagers.

Vu le projet du plan d'Organisation de la Surveillance et de secours du plan d'eau biotope, ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **ADOpte** le plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-joint ;
- **DIT** que le plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du biotope fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement ;
- **PRECISE** que ce règlement est applicable à compter de son affichage sur les sites concernés et de sa publication sur le site internet de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer son exécution.

Fait et délibéré en séance le 15 octobre 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Claude VINATIER

PLAN D'EAU DU BIOTOPE Serre Chevalier - Le Pontillas



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

MAIRIE de LA SALLE LES ALPES
15 rue de la Guisane – 05240 - tél. 04.92.25.54.00
Email : secretariageneral@lasallelesalpes.fr

Septembre 2025

SOMMAIRE

1 - IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT	3
2 - INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL	4
A- Plan du site et généralités	4
B - Identification du matériel de secours	5
1) Matériel de sauvetage	5
2) Matériel de secourisme	5
C - Identification des moyens de communications	6
1) Moyens de communications internes	6
2) Moyens de liaison externe avec les services publics	6
3 - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT	6
4 - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET LA SÉCURITÉ	7
A - PERSONNEL DE SURVEILLANCE DE LA SÉCURITÉ	7
B - AUTRE PERSONNEL	8
1) Responsable du site	8
2) Caisse	9
5- ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT	10
A- PROCÉDURE D'INTERVENTION	10
1) En cas d'accident dans le bassin et présence d'un seul surveillant	10
2) En cas d'accident dans le bassin et présence de deux surveillants	10
3) En cas d'accident hors du bassin et présence de deux surveillants	11
4) En cas d'orage	11
5) En cas d'incendie	11
6) Consignation accident	11
B- ALERTE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT	11
C- ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS	12

1- IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Propriétaire et exploitant : Commune de LA SALLE LES ALPES

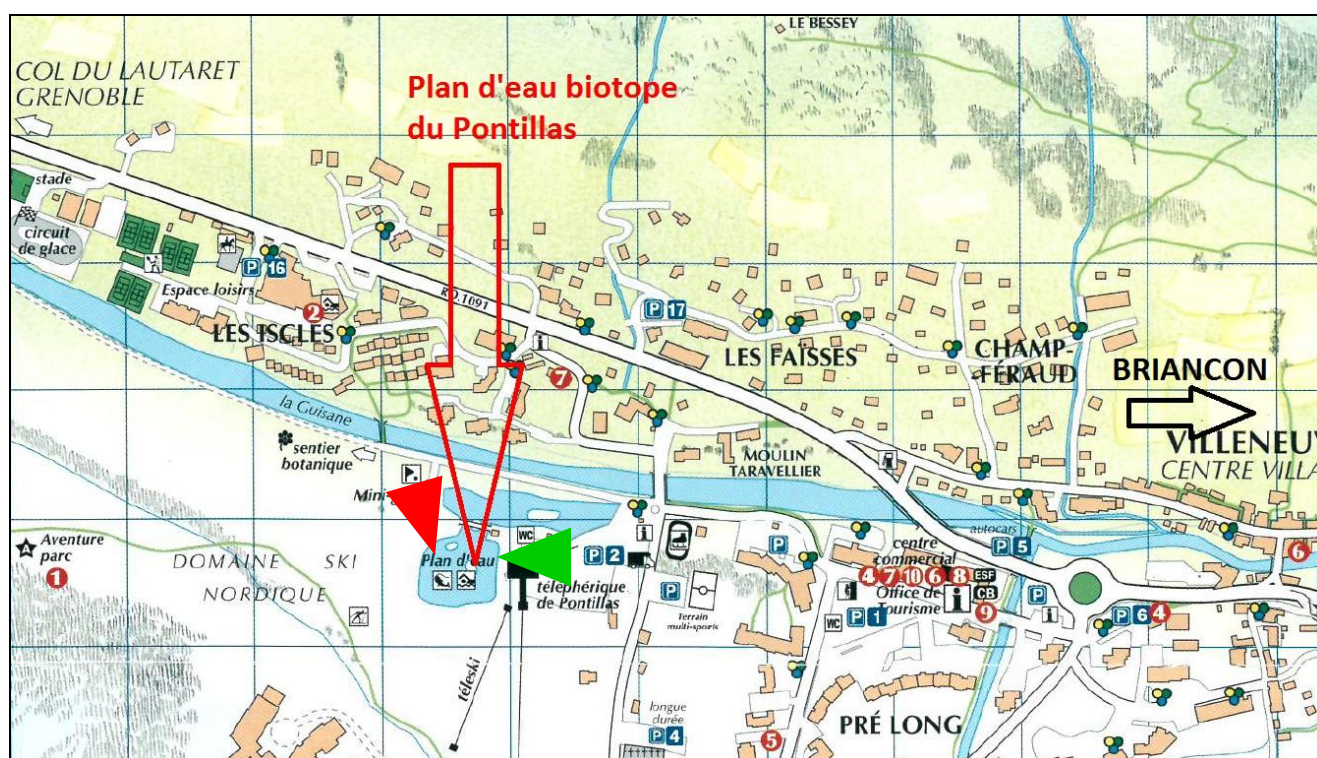
Nom de l'établissement : Plan d'eau Biotope du Pontillas

Adresse : Lieu-dit Le Pontillas

N° de téléphone : 04.92.45.41.58

E-mail : biotope-pontillas@lasallelesalpes.fr

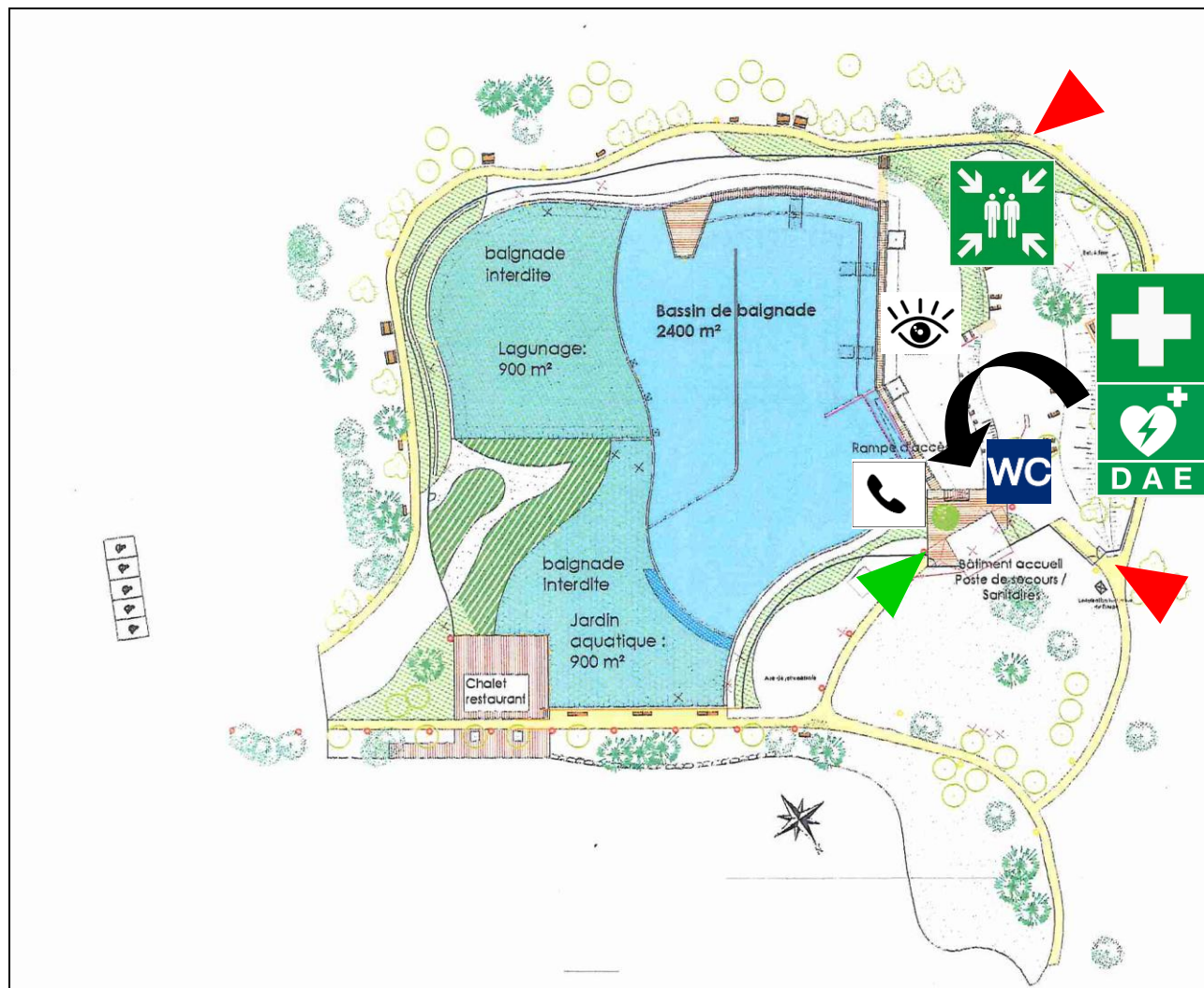
Date de mise en exploitation : Juillet 2014



Plan de situation du Biotope

Le plan d'eau du Biotope est implanté sur la base de loisirs du Pontillas, accessible au public depuis le parking de la télécabine du Pontillas. L'accueil du public s'effectue par l'entrée principale située à l'est (**repère vert sur le plan**).

Un accès de service desservi par la digue est disponible côté nord, à l'arrière du site (**repère rouge sur le plan**).

2 - INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL**A- Plan du site et généralités***Plan du Biotope***Légende :**

	Entrée principale, accueil du public
	Porte de service
	Infirmierie, défibrillateur
	Poste de surveillance
	Moyen de communication
	Toilettes
	Point de regroupement

Description de l'installation :

Caractéristique	Superficie	Profondeur
Bassin de baignade :	2 400 m ²	
<i>Petit bain</i>	<i>170 m²</i>	<i>0,20 m</i>
<i>Moyen bain</i>	<i>180 m²</i>	<i>0,60 m</i>
<i>Grand bain</i>	<i>2 050 m²</i>	<i>Profondeur maximum 1,60 m</i>
Jardins aquatiques	900 m ²	0,70 m
Bassin de lagunage	900 m ²	
Espaces verts	4 000 m ²	

L'accès au site (repère vert sur le plan) s'effectue depuis le bâtiment d'accueil, qui est le seul bâtiment du site. Il comprend :

- Le bureau du personnel de caisse, desservant en sous-sol le local machinerie,
- L'infirmierie,
- Les sanitaires.

La zone d'évolution du public est composée des espaces suivants :

- Bassins de baignade,
- Espaces verts,
- Sanitaires.

Un bouton d'arrêt d'urgence des pompes est situé à l'extérieur du bâtiment, à côté de l'entrée des sanitaires.

Le bouton d'arrêt d'urgence électrique est situé dans l'accueil.

Des affiches et panneaux de la conduite à tenir en cas d'accident sont placés à l'accueil.

Un exemplaire du POSS est disponible à l'accueil du site et à l'infirmierie.

Le POSS fera l'objet de simulations permettant l'entraînement du personnel aux opérations d'alarme, d'alerte, de recherche de victime et de sauvetage. Tout exercice sera consigné dans le registre de surveillance.

B - Identification du matériel de secours**1) Matériel de sauvetage**

- 1 rampe d'accès au bassin (rampe PMR) au pied du bâtiment accueil + escalier fond bassin,
- Bouées, perches, gilets,
- 1 plan dur.

2) Matériel de secourisme

- 1 lit situé dans l'infirmierie,

~~2 jeux de couverture de survie,~~

- 1 jeu de colliers cervicaux réglables (enfant /adulte),
- 1 aspirateur de mucosités avec sondes adaptées,
- 1 défibrillateur semi automatique (DSA),
- 1 bouteille d'oxygène avec manomètre et débitmètre,
- 2 ballons auto-remplisseurs avec valve unidirectionnel (un adulte et un enfant), un ballon réserve et masques adaptés,
- 1 nécessaire de premiers secours,
- 1 sac de transport,
- Des attelles gonflables pour membres inférieurs et supérieurs.

Le poste de secours est situé à l'infirmerie dans le bâtiment.

Le contrôle du matériel médical est effectué tous les jours et désinfecté avant et après chaque utilisation.

Des fiches bilans et interventions sont annexées au présent document.

3) Matériel de réanimation

- 1 bouteille d'oxygène avec manomètre et débitmètre.

C - Identification des moyens de communications

1) Moyens de communications internes

- Sifflets avec pocket masque,
- 4 talkie-walkie,
- 1 porte-voix.

2) Moyens de liaison externe avec les services publics

La liaison avec l'extérieur s'effectue avec le téléphone du Biotopé.

3 - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

Responsable de l'établissement : Direction des services techniques

Responsable du POSS : Le chef de bassin

Nom de l'établissement : Plan d'eau Biotopé Du Pontillas

Période d'ouverture : du 1^{er} juillet au 31 août chaque année

Horaires et jours d'ouverture publique : tous les jours de 11h à 19h jours fériés compris

Identification du propriétaire et de l'exploitant : Mairie de LA SALLE LES ALPES.

Fréquentation moyenne journalière (FMJ) : 750 personnes/jour

Le site est ouvert seulement 2 mois dans l'année, entre le 1^{er} juillet et le 31 août. En cas de météo favorable, toute cette période peut être propice à de fortes affluences, particulièrement en fin de matinée et en début d'après-midi.

4 - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET LA SÉCURITÉ

A - PERSONNEL DE SURVEILLANCE DE LA SÉCURITÉ

Pendant les heures d'ouverture au public la surveillance du site est assurée par 1 ou 2 surveillants, selon leurs horaires qui sont toujours fixes :

- Surveillant 1 : présent tous les jours de 11h à 17h,
- Surveillant 2 : présent tous les jours de 14h à 19h.

2 surveillants assurent la surveillance en simultanée tous les jours de 14h à 17h.

Le site comprend une zone de surveillance principale comprenant une chaise haute.

Mission des surveillants de baignade :

- Mission de surveillance du site (espace de baignade, espaces verts,...),
- Mission de sécurité : alerte, soins des premiers secours, exercices de simulation de la phase des premiers secours d'alerte, de secours et de réanimation,
- Mission éventuellement d'hygiène (nettoyage de l'infirmerie, etc.),
- Mission de prévention et d'information.

La sécurité au bord du bassin est assurée par la présence permanente de personnel qualifié, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture du site.

La surveillance du bassin s'effectue depuis le poste fixe de surveillance (chaise haute) et en poste mobile autour du bassin. Le choix du poste de surveillance est laissé à l'appréciation du personnel en fonction de la fréquentation, de la spécificité des publics (centre de loisirs, groupe scolaire ...), de la météorologie, de la luminosité, des angles morts...

Les surveillants doivent effectuer une rotation régulière, alternée ou non, autour des bassins et de ses environs, pour maintenir un seuil de vigilance élevé. Dans tous les cas ils font acte de surveillance durant tout leur service et doivent se consacrer de façon vigilante, exclusive et permanente à cette tâche.

Lors de la présence simultanée de 2 surveillants sur site, le responsable du bassin est le surveillant en poste fixe (chaise haute). Le(s) responsable(s) de la surveillance sont le(s) surveillant(s) présent(s) sur site.

Les surveillants doivent mettre en œuvre tous les moyens de prévention pour anticiper les dangers (cf. règlement intérieur). Si un surveillant s'absente ponctuellement de son poste, il doit impérativement avertir son équipier afin que ce dernier se positionne en surveillance active.

Sauf cas de force majeure (maladie,...) les surveillants ne peuvent pas s'absenter ou sortir du site. Dans ce cas devant être validé préalablement par voie hiérarchique, ils doivent en informer le second surveillant (le cas échéant) et le personnel de caisse. Le cas échéant, le site serait évacué et fermé si la présence d'un surveillant n'était plus assurée.

Tout personnel de surveillance doit être titulaire de l'un des diplômes suivants : **MNS** (Maître-Nageur Sauveteur), **BEESAN** (Brevet d'État d'Educateur Sportif des Activités de la Natation), **BNSSA*** (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), **BPJEPS AAN** (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Activité Aquatique de la Natation), **BPJEPS AA** (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport spécialisé Activité Aquatique), **DEJEPS** (Diplôme d'État de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Performance Sportive avec le Certificat de Spécialisation en Secours et Sauvetage en Milieu Aquatique), **DESJEPS** (Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Performance Sportive avec le Certificat de Spécialisation en Secours et Sauvetage en Milieu Aquatique).

** Autorisé par décret n°2023-437 du 3 juin 2023*

Tableau du personnel de surveillance :

Fonction	Nom et Prénom	Numéro de diplôme	Numéro de carte professionnelle
Chef de bassin			
Surveillant de baignade			
Surveillant de baignade			
Surveillant de baignade			

B - AUTRE PERSONNEL

1) Responsable du site

Le site est placé sous la responsabilité de la direction des services techniques (DST ou DSTA en cas d'absence).

Mission du/de la responsable du site :

- Sécurité : participation à l'alerte et à l'évacuation,

Encadrement : encadrement du personnel de la baignade (surveillants, personnel d'accueil, personnel d'entretien,...),

- Gestion : matérielle, financière et humaine,
- Gestion technique du site : assurer le bon fonctionnement de l'installation.

Toute remarque, observation ou demande doit être adressée aux services techniques.

Fonction	Nom et Prénom	Téléphone
DST		
DSTA		

2) Caisse

L'accueil du public est assuré par l'un des 3 agents en charge de la caisse. Chaque jour entre 12h et 16h30 il y a la présence de 2 agents en simultanée sur le site.

Mission du personnel de caisse :

- Accueil du public physique et téléphonique,
- Comptage des baigneurs,
- Affichage (réglementation, résultats de qualité de l'eau, diplômes, etc.)
- Mission de régie : Encaissement des entrées, contrôle de la caisse et dépôts au Trésor Public (régisseur),
- Mission de sécurité : Participation à l'alerte et à l'évacuation.

Tableau du personnel d'accueil/ régie :

Fonction	Nom et Prénom
Agent d'accueil et régisseuse principale	
Agent d'accueil	
Agent d'accueil	

5- ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT**A- PROCÉDURE D'INTERVENTION****1) En cas d'accident dans le bassin et présence d'un seul surveillant**

Détection d'une personne en difficulté, un seul surveillant présent :

Surveillant 1	Surveillant 2	Personnel de caisse
- Prévenir l'accueil - Donner l'alerte (3 coups de sifflet) - Faire évacuer le bassin		- Fermeture de la caisse - Fermeture de l'établissement - Aide à l'évacuation du bassin
- Sortir la victime de l'eau - Mise en sécurité de la victime - Etablir le bilan de la victime - Prodiger les premiers soins ou du réconfort en attendant les secours - Consignation de l'accident dans le registre de surveillance - Vérification et nettoyage du matériel		- Aide pour le matériel médical - Appeler les secours - Ouverture de l'accès de service - Accueillir les secours - Alerter la direction

2) En cas d'accident dans le bassin et présence de deux surveillants

Détection d'une personne en difficulté, présence de 2 surveillants :

Surveillant 1	Surveillant 2	Personnel de caisse
- Prévenir l'accueil - Donner l'alerte (3 coups de sifflet)	- Faire évacuer le bassin	- Fermeture de la caisse - Fermeture de l'établissement - Aide éventuelle à l'évacuation du bassin
- Sortir la victime de l'eau - Mise en sécurité de la victime - Etablir le bilan de la victime - Prodiger les premiers soins ou du réconfort en attendant les secours	- Aide à sortir la victime de l'eau - Mise en sécurité de la victime - Aide pour le matériel médical - Relève l'identité de la victime et interrogent les témoins en vue du rapport d'accident	- Appeler le Samu - Ouverture de l'accès de service - Accueillir le Samu - Appeler la direction - Eviter le retour des baigneurs dans le bassin

	Seconde le surveillant 1	
- Consignation de l'accident dans le registre de surveillance - Vérification et nettoyage du matériel		

3) En cas d'accident hors du bassin et présence de deux surveillants

Pour un accident relativement grave (de type chute violente en dehors de l'eau), l'un des se situant le plus près de la victime sera chargé de prodiguer les premiers soins et d'appeler éventuellement les secours, alors que le deuxième surveillant devra rester sur son poste et faire évacuer le bassin si nécessaire. Un passage de main pourra être effectué.

Pour un accident bénin (de type coupure, piqûre), les soins seront prodigués par l'un des deux surveillants, l'autre devra rester à son poste.

4) En cas d'orage

En cas d'orage, évacuation du bassin.

5) En cas d'incendie

En cas d'incendie dans le bâtiment d'accueil, évacuation du bassin. Regroupement au niveau du point identifié sur le plan annexé.

6) Consignation accident

Les agents procéderont systématiquement à la consignation de l'accident ou du presque accident dans le registre de surveillance (y compris pour les accidents bénins). Dans le cas où l'accident nécessite le concours des secours externe cette consignation prendra la forme d'un rapport d'accident toujours dans le registre de surveillance.

Les agents veilleront à informer le plus rapidement possible le responsable de l'établissement.

En cas d'accident grave, le responsable de l'établissement ou le maire doit informer les services de la préfecture sur les circonstances liées à l'incident.

B- ALERTE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- Sifflet : 3 coups pour prévenir d'un accident,
- A voix haute ou porte-voix, plusieurs fois « évacuation des bassins ».

Exemple de message :

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours - Piscine de Pithiviers-le-Vieil
20 / 25

Attention, attention,

En raison d'une intervention des maitres-nageurs, la surveillance des bassins n'est plus assurée. Veuillez évacuer les bassins immédiatement. La baignade est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Merci »

Déclenchement de l'alarme incendie

« Pour des raisons de sécurité nous vous demandons de bien vouloir évacuer le bâtiment et vous diriger vers les issues de secours. »

C- ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

- SAMU : 15
- Pompiers : 18
- Appel d'urgence européen : 112
- La police ou gendarmerie : 17
- Gendarmerie de SAINT CHAFFREY : 04 .92.24.00.56
- Centre anti-poison de MARSEILLE : 04.91.72.25.25

En appelant le 15, il faut :

- S'identifier,
- Donner l'adresse précise de l'établissement,
- Donner le numéro de téléphone,
- Faire le bilan sur le blessé :
 - Répond-il aux questions ?
 - Peut-il bouger de partout ?
 - A-t-il du mal à respirer ?
 - A-t-il un pouls au poignet ?
 - A-t-il une lésion évidente ?
 - Est-il en train de s'affaiblir ?
- Préciser les circonstances.

AR Prefecture

005-210501615-20251015-250509-DE
Reçu le 22/10/2025

ANNEXES



Vigie

Poste de secours

FICHE BILANS

FNMNS

DATE:..... HEURE:.....h..... LIEU:.....

VICTIME

NOM:..... PRÉNOM:..... Age..... ☐ M ☐ F

ADRESSE :

BILAN CIRCONSTANCIEL

☐ Malaise / Maladie ☐ Noyade ☐ Chute ☐ Blessure ☐ Choc ☐ Autre :

BILAN D'URGENCE VITALE

☐ OBVA ☐ Hémorragie ☐ Inconscience ☐ Arrêt ventilatoire ☐ Arrêt cardio-ventilatoire

Conscience

- ☐ PC depuis:
- ☐ PCI durée:
- ☐ Répond aux questions
- ☐ Ouvre les yeux
- ☐ Désorientée : temps espace
- ☐ Agitée
- ☐ Confuse
- ☐ Somnolente

Motricité, Sensibilité

- ☐ ne sert pas les mains
- ☐ ne bouge pas les pieds / orteils
- ☐ ne réagit pas au pincement

Pupilles

☐ égales ☐ inégales

Ventilation

Fréq. Respiratoire :/min

Respiration

- Resp. normale ☐ superficielle ☐
- Resp. régulière ☐ difficile ☐
- Resp. ample ☐ bruyante ☐

Saturation O2 :%

Bruit ventilatoires

- ☐ gargouillements
- ☐ sifflements
- ☐ ronflements

Visage

- ☐ sueurs / transpiration
- ☐ cyanose

Circulation

Fréq. Cardiaque :bat/min

- Régulier ☐ Irrégulier ☐
- Bien frappé ☐ Filant ☐

Pression Artérielle :/.....

Observations

- ☐ Pâleur visage
- ☐ Recoloration cutanée > 3 sec.
- ☐ Froideur des membres
- ☐ Marbrures cutanées
- ☐ Décoloration de la peau
- ☐ Température :

BILAN COMPLEMENTAIRE

BILAN LESIONNEL

- P:** Plaie
- B:** Brûlure
- H:** Hémorragie
- T:** Traumatisme
- D:** Douleur
- AS:** Abs. Sensibilité
- AM:** Abs. Motricité



Observations:

.....

.....

.....

PRINCIPALES PLAINTES DE LA VICTIME

.....

.....

.....

PQRST ☐ **MHTA** ☐ **Surveillance** ☐

Soif ☐ Angoisse ☐ Froid ☐

Echelle de douleur : / 4

GESTES EFFECTUES

- ☐ Claques dans le dos
- ☐ + Heimlich (nb:.....)
- ☐ Compression manuelle
- ☐ Pansement compressif
- ☐ Garrot posé à.....h.....
- ☐ Assis ou % assis ☐ A plat dos
- ☐ PLS ☐ Autre
- ☐ Aspiration mucosités
- ☐ Canule oropharyngée
- ☐ Ventilation artificielle
- ☐ O2:L/min.
- Inhalation / Insufflation
- ☐ RCP: début:h.....
- ☐ DAE : pose:h.....
- Nbre de chocs :
- ☐ Dégag. d'urgence
- ☐ Retrait de casque
- ☐ Collier cervical
- ☐ Echarpe
- ☐ Poche de froid
- ☐ Immobilisation
- ☐ Sucre
- ☐ Médicaments:.....
- ☐ Désinfection avec.....
- ☐ Pansement / emballage
- ☐ Vaccination à jour
- ☐ Refroidissement
- Appel SAMU àh.....
- Arrivée secours àh.....
- Evacuation àh.....
- par :

ANALYSE DES PLAINTES

P	Provoqué par					
Q	Qualité du trouble					
R	Région atteinte					
S	Sévérité du trouble	0 NULLE	1 FAIBLE	2 MOYENNE	3 FORTE	4 INSUPPORTABLE
T	Temps de la plainte					

RECHERCHE DES ANTECEDENTS

- M** Maladie / Malaise ?
- H** Hospitalisation ?
- T** Traitement ?
- A** Allergie ?

Nom du médecin traitant :

RECHERCHE DE SIGNES VISIBLES

Troubles de la parole / Expression faciale ☐ OUI / NON ☐ Perte d'urine / de selles ☐ OUI / NON ☐

SURVEILLANCE	...h...	...h...	...h...
Conscience			
Ventilation			
Circulation			
Autre paramètre			

FREQUENCES NORMALES	❤️	📏	QUALITÉ DE LA RESPIRATION
Adulte & adolescent (> puberté)	60 à 100	12 à 20	Normale: respiration silencieuse
Enfant (1an > puberté)	70 à 140	20 à 30	Superficielle: Mouvements du thorax et de l'abdomen à peine perceptibles (difficile à compter)
Nourrisson (7j > 1 an)	100 à 160	30 à 40	Difficile: Effort respiratoire – Contraction des muscles du Haut du thorax et du cou
Nouveau né (< 7j)	120 à 160	40 à 60	Bruyante: sifflements – ronflements – gargouillements – râles

INTERVENANT : NOM PRÉNOM SIGNATURE